CENSURE
DE
LA SACRE'E FACULTE' DE
THEOLOGIE
DE PARIS,

Portée contre les Propoſitions extraites des Livres intitulés

Nouveaux Mémoires ſur l'Etat preſent de la Chine.

Hiſtoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine.

Lettre des Cérémonies de la Chine.

DANS l'Aſſemblée ordinaire de la Sacrée Faculté de Paris, tenuë en la Maiſon de Sorbonne, l'an de Nôtre Seigneur mil ſept cent, le premier jour de Juillet; après qu'on eut célebré ſolemnellement, ſelon la coûtume, la Meſſe du Saint Eſprit, M. Salomon PRIOUX Docteur de la même Faculté, & de la Societé de Sorbonne, ayant deferé à la Sacrée Faculté quelques Livres compoſez en François, & Imprimez ſous ces titres.

NOUVEAUX MEMOIRES SUR L'ETAT PPESENT DE LA CHINE. *Imprimez à Paris chez Jean Aniſſon en 1696. & 1697.*

HISTOIRE DE L'EDIT DE L'EMPEREUR DE LA CHINE. *Impremée par le même Jean Aniſſon en 1698.*

LETTRE SUR LES CEREMONIES DE LA CHINE. *Imprimée à Liege chez Daniel Moumal en 1700.*

Où il prétendoit qu'étoient contenuës certaines Propoſitions qui meritoient d'être cenſurées par la Faculté : On choiſit à la requiſition de Nôtre très-ſage Maître GUILLAUME LE BAS, Syndic de la même Faculté, huit Docteurs, qui avec M. le Doyen, & M. le Syndic, auroient ſoin de lire & d'examiner diligemment & exactement les Livres qu'on vient de nommer & d'en faire leur rapport à la Faculté.

Les Docteurs s'étant appliquez à cet Examen dans pluſieurs Aſſemblées particulieres, tenuës en la Maiſon de la Faculté pendant le mois de Juillet; le ſecond jour d'Aouſt de la même année, le plus ancien de Meſſieurs les Députez rapporta ce qui avoit été fait par eux, & préſenta quelques Propoſitions tirées des Livres qui ont été nommez, leſquelles Nos très-ſages Maîtres les Députez avoient jugé d'un commun accord devoir être condamnées, & marqua en même-temps les Qualifications de la Cenſure, dont ils croyoient qu'elles devoient être notées.

Ce rapport ayant été oüy, & deux Aſſemblées s'étant tenuës pour ce ſujet le ſecond & le troiſiéme jour du mois d'Aouſt, la Sacrée Faculté réſolut qu'on feroit Imprimer un Memoire des Propoſitions dont il s'agiſſoit, ſans y mettre les Qualifications de la Cenſure, & qu'on le diſtribuëroit à tous les Docteurs. On indiqua l'Aſſemblée prochaine au dix-ſeptiéme jour du même mois d'Aouſt, afin que la Sacrée Faculté déliberât ſur les Propoſitions renfermées dans le Memoire. Ce jour-là on commença par écouter quelques-uns de Nos très-ſages Maîtres le Députez, & Trente Aſſemblées s'étant faites depuis, où Cent ſoixante Docteurs ont dit leur ſentiment; Enfin le dix-huitiéme jour du mois d'Octobre de la même année, la Sacrée Faculté a jugé qu'il falloit condamner les Propoſitions dont on a parlé, & les a en effet condamnées de la maniere ſuivante.

I.

LE Peuple de la Chine a conſervé près de deux mille ans * la connoiſſance du veritable Dieu, & l'a honoré d'une maniere qui peut ſervir d'exemple & d'inſtruction même aux Chrétiens. *Memoires de la Chine Tom.* 2. *p.* 141. *de la premiere édition &* 114. *de la troiſiéme.*

CENSURE.

CETTE PROPOSITION EST FAUSSE, TEMERAIRE, SCANDALEUSE, ERRONNÉE, INJURIEÜSE A LA SAINTE RELIGION CHRSTIENNE.

II.

Si la Judée a eu l'avantage de conſacrer (un Temple à Dieu) plus riche & plus magnifique, ſanctifié même par la preſence & par les prieres du Redempteur, ce n'eſt pas une petite gloire à la Chine, d'avoir ſacrifié au Createur, dans le plus ancien Temple de l'Univers. *Ibid. p.* 134. *&* 135. *de la premiere édition &* 109. *de la troiſiéme.*

CENSURE.

CETTE PROPOSITION EST FAUSSE ET TEMERAIRE.

* Plus de deux mille ans. *Mém. de la Chine, tom.* 2. *p.* 118. *de la troiſiéme Edition.* Long-tems après Confucius, *ibid. p.* 119. qui naquit 483. ans avant la venuë de nôtre Seigneur, *ibid. tom.* 1. *p.* 326. & vécut ſoixante & treize ans, *ibid. p.* 336. de ſorte que la Chine n'eſt devenuë Idolatre que cinq ou ſix cent ans avant Jeſus-Chriſt. *Hiſtoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine, p.* 103. Et même qu'après Jeſus-Chriſt, *Ad virum nobilem.*

L'A MORALE DES CHINOIS PARUT AUSSI PURE QUE LA RELIGION. *Lettre ſur les Ceremonies de la Chine.* pag. 32.

La Chine a pratiqué les Maximes LES PLUS PURES DE LA MORALE, tandis que l'Europe & preſque tout le reſte du monde étoit dans l'erreur & dans la corruption. *Mémoires de la Chine Tom.* 2. *p.* 146. *&* 147. *de la premiere édition &* 118. *&* 119. *de la troiſiéme.*

La connoiſſance du vray Dieu qui avoit duré pluſieurs ſiecles après le Regne de l'Empereur Kam-Vam, & même fort probablement long-temps après Confucius, ne ſe conſerva pas toûjours dans cette premiere purté : l'Idolâtrie s'empara enfin des eſprits, & les mœurs devinrent ſi corrompuës, que LA FOY n'étant plus qu'une occaſion d'un plus grand mal, fut peu à peu ôtée (aux Chinois) par un juſte jugement de Dieu. *Ibid. p.* 148 *de la premiere édition, &* 120. *de la troiſième.*

Outre LE CULTE INTERIEUR qui étoit recommandé on s'attachoit avec ſcrupule juſqu'aux moindres ceremonies exterieures. *Ibid. p.* 141. *&* 142. *de la premiere édition. &* 114. *de la troiſième.*

Tçhouen-Hio cinquiéme Empereur de la Chine, nomma DES PRESTRES OU DES MANDARINS ECCLESIASTIQUES, en diverſes Provinces, pour préſider aux Sacrifices. *Ibid. p.* 135 *de la premiere édition, &* 109, *de la troiſieme.*

Confucius dit à ſon Fils : LES SAINTS ſe ſont d'abord appliquez aux choſes les plus aiſées. *Ibid. Tom.* 1. *p.* 431. *de la premiere édition, &* 347. *de la troiſiéme.*

Un Philoſophe du païs luy dit un jour (à Confucius) Vous qui êtes le petit-fils d'un SAINT. *Ibid. p* 421. *de la premiere édition, &* 339. *de la troiſiéme.*

Confucius tâchoit en tout d'imiter ſon Ayeul, qui vivoit pour lors à la Chine EN ODEUR DE SAINTETÉ. *Ibid. p.* 406. *de la prem édit. &* 327. *de la troiſiéme.*

Confucius étant mort, il fut pleuré de tout l'Empire, qui dés ce temps-là l'honora comme UN SAINT. *Ibid. p.* 418. *de la premiere édit. &* 336. *de la troiſiéme.*

Son humilité & ſa modeſtie donneroient lieu de croire, que ce n'a pas été un pur Philoſophe, formé par la raiſon, mais UN HOMME INSPIRÉ DE DIEU, pour la réforme de ce nouveau Monde. *Ibid p,* 476. *de la prem. édition, &* 335. *de la troiſiéme.*

On raconte dans l'Hiſtoire, que l'Imperatrice femme de Tiko Roy de la Chine, étant ſterile, demanda à Dieu des enfans avec une ſi grande ferveur durant le temps du Sacrifice, qu'elle conçut peu de jours après & accoucha dans la ſuite d'un fils celebre par quarante Empereurs conſecutifs que ſa famille donna à la Chine. *Ibid. Tom.* 2. *p.* 135. *de la premiére édition &* 109. *de la troiſiéme.*

Cette Pieté du Prince toucha le Ciel, l'air ſe chargea de nüages, & une pluïe univerſelle qui tomba ſur l'heure, donna en ſon temps à tout l'Empire une abondante recolte. *Ibid p.* 145. *de la prem. édit. &* 117. *de la troiſiéme.*

Vou-Vam Fondateur de la troiſiéme Race, offroit luy-même des Sacrifices ſelon l'ancienne coûtume ; & ſon Frere ..... le voyant un jour en danger de mourir, ſe proſterna devant la Majeſté divine pour en obtenir la guériſon ...... Pour moy, Siegneur, ajoûta ce bon Prince, je ſuis peu utile en ce monde ; s'il vous faut une Victime, je vous offre de tout mon cœur ma vie en Sacrifice, pourvû que vous conſerviez mon Maître, mon Roy & mon Frere. L'Hiſtoire aſſure qu'il fut exaucé, & qu'il mourut en effet après ſa Priere.

Exemple qui prouve manifeſtement, que non-ſeulement L'ESPRIT DE LA RELIGION s'étoit conſervé parmy ces Peuples (Chinois), mais qu'on y ſuivoit encore

les Maximes de la plus pure Charité, qui en fait la perfection et le caractere. *Ibid. pag* 137. *&* 138. *de la prem. édition &* 111. *de la troiſiéme.*

Ces Peuples (Chinois) anciennement ſi ſages, ſi pleins de la connoissance, & ſi je l'oſe dire, de l'Esprit de Dieu. *Ibid. pag.* 183. *de la premiere édition &* 148. *de la troiſiéme.*

CENSURE.

La Doctrine renfermée dans ces Propoſitions ; Sçavoir, Que la Chine a conſervé durant plus de deux mille ans la pureté de la Morale, la Sainteté des Mœurs, la Foy, le Culte de Dieu interieur & exterieur, des Prêtres, des Sacrifices, des Saints, & des hommes inſpirez de Dieu, des Miracles, l'Eſprit de Religion, la plus pure Charité qui eſt la perfection & le caractere de la Religion, & ſi j'oſe le dire (ajoûte l'Auteur) l'eſprit de Dieu : Cette Doctrine, dije, est fausse temeraire, scandaleuse, impie, contraire, a la parole de Dieu, héretique, renversant la Foy et la Religion Chrêtienne, rendant inutile la vertu de la Passion et de la Croix de Jesus-Christ.

IV.

Quoyqu'il en ſoit dans la ſage diſtribution des graces, que la Providence Divine a faite parmi les nations de la terre, la Chine n'a pas ſujet de ſe plaindre, puiſſe qu'il n'y en a aucune, qui en ait été plus conſtamment favoriſée. *Memoires de la Chine, Tom.* 2. *p.* 147. *&* 148. *de la prem. édition &* 119. *de la troiſiéme.*

CENSURE

Cette Proposition est fausse, temeraire, erronée, et contraire a la parole de Dieu.

V.

Qu'au reſte il ne falloit pas que Sa Majeſté (Chinoiſe) regardât la Religion Chrétienne comme une Religion étrangere, puiſqu'elle étoit la même dans ſes principes & dans les points fondamentaux, que l'ancienne Religion, dont les Sages & les premiers Empereurs de la Chine faiſoient Profeſſion, adorant le même Dieu que les Chrétiens adorent, & le reconnoiſſant auſſi bien qu'eux pour le Seigneur du Ciel & de la Terre. *Hiſtoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine, liv.* 2. *pag.* 140.

CENSURE.

Cette proposition est fausse, temeraire, scandaleuse, et erronée.

De plus la Sacrée Faculté déclare qu'elle ne pretend nullement approuver le reſte de ce qui eſt contenu dans les Livres qui ont été nommez. Fait en Sorbonne ce dix-huitiéme jour d'Octobre : Releu, & confirmé le dix-neuviéme du même mois, de l'An de Nôtre Seigneur mil ſept cent.

Par ordre de M. M. les Doyen & Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris.
De Champ-Veille,
Greffier de ladite Faculté.

Case wing folio D2 144 .A1 v.2 no.105

THE NEWBERRY LIBRARY